Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001721-20250530-DL-2025-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 30 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

DELIBERATION
DL-2025-30

Date de la convocation : **21/05/2025**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **14**
Nb Conseillers présents : **13**
Nb Conseillers représentés : **1**
Quorum : **8**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sebastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS :

REPRESENTES : M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Cession de la parcelle cadastrée section A n°971 à Monsieur FLORI Pascal

Monsieur le Maire expose au Conseil

Par arrêté municipal du 09/07/2024, la parcelle cadastrée **section A n°971** sise lieu-dit « Chjassu di u Vignacciu » d'une contenance de **35 m²,** a été intégrée dans le domaine privé communal par la procédure des biens sans maitre au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette parcelle comprend une maison d'habitation en état de ruines notoire. Elle n'offre pas d'intérêt public et général pour la commune.

Par ailleurs, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré.

Madame FLORI Pascal a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle.
En outre, il est précisé que ce terrain est situé dans la **zone constructible** de la carte communale.

Aussi, il est proposé de vendre cette parcelle pour un montant de **1 300 € (MILLE TROIS CENTS EUROS).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Monsieur FLORI Pascal en date du 30/04/2025 ;

CONSIDERANT que la parcelle sus désignée appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 14	Contre :	Abstentions :

- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur FLORI Pascal de la parcelle cadastrée section A n°971 sise lieu-dit « Chjassu di u Vignacciu » d'une contenance de 35 m².

- **FIXE** le montant de cette cession à 1 300 € (MILLE TROIS CENTS EUROS).
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur (publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière…).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien notamment par la rédaction d'un acte passé sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANSILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.
- **DIT** que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget général de la commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

Plan de situation de la parcelle cadastrée section A n°971
Annexe de la délibération n°DL-2025-30 du 30/05/2025